



10 rue de Taunay  
49700 Doué-la-Fontaine  
tél : 02 41 59 14 46

### Utilisation des salles : frais de participation

Par décision du Conseil d'administration en date du 15/10/2018 les frais de participation ont été fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Cette décision annule celle du 11/12/2017).

Utilisateurs	Durée	Salle Lucien Leroi			Salle Dominique Bouttier		Salle de réunion
		Chauffée	non chauffée	Vin d'honneur	Chauffée	Non chauffée	
Extérieur	La journée	200,00 €	170,00 €	100,00 €	120,00 €	100,00 €	50,00 €
	le week-end	280,00 €	250,00 €	-	-	-	-
Membres Bienfaiteurs	La journée	160,00 €	100,00 €	80,00 €	100,00 €	80,00 €	40,00 €
	le week-end	220,00 €	130,00 €	-	-	-	
Membres actifs Association	La journée	110,00 €	85,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	Gratuit
	le week-end	160,00 €	110,00 €	-	-	-	

Tarif horaire : salle L .Leroi 8,00 €.

salle D.Bouttier : 6,00 €

Utilisation du matériel de restauration : Salle L.Leroi : 70,00 €

#### **Aucune réservation ne sera retenue sans versement d'une caution.**

Les cautions sont fixées comme suit : Salle polyvalente 500,00 €

Autres salles 200,00 €

Elles ne seront reversées qu'après accord du Président ou de deux membres du C.A. L'état des lieux devra être fait en fin de week-end ou au plus tard le lundi à 14 heures par deux personnes du CA. En cas de désistement tardif, une demie caution sera retenue. Les cautions seront reversées une semaine après l'état des lieux.

Le contrat passé pour l'utilisation devra être scrupuleusement respecté (objet, dates, horaires, etc...).

Pour toute manifestation ouverte au public, une attestation d'assurance (photocopie) sera exigée lors du premier versement.

L'utilisation du matériel (tables, chaises etc...) est soumise à recouvrement pour la petite salle, suivant les tarifs en vigueur.

L'utilisation des salles et matériels est gracieusement offerte sur leur demande aux Ecoles publiques, FCPE et LP ayant leur siège social au Foyer.

Toute utilisation des salles sera soumise à autorisation du Président du Foyer ou de deux membres du conseil d'Administration mandaté.

Les frais de participation devront être réglés avant l'utilisation des locaux.

Pour le Conseil d'Administration,